



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 mars 2010  
Français  
Original : espagnol

---

## Soixante-quatrième session

Point 111 h) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes  
subsidiaires et autres élections : élection de 14 membres  
du Conseil des droits de l'homme**

### **Lettre datée du 10 mars 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement espagnol s'est porté candidat aux élections au Conseil des droits de l'homme, qui se tiendront en mai prochain pendant la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, pour la période 2010-2013.

En application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, vous trouverez ci-joint le texte des engagements pris volontairement par l'Espagne (voir annexe), que je vous prie de bien vouloir faire distribuer aux États Membres comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 111 h) de l'ordre du jour.

(Signé) Juan Antonio **Yáñez-Barnuevo**



**Annexe à la lettre datée du 10 mars 2010 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant  
permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Engagements pris volontairement par l'Espagne  
en application de la résolution 60/251  
de l'Assemblée générale**

L'Espagne a toujours été un ardent défenseur du respect des droits de l'homme dans le monde. S'inspirant de l'universalisme marqué qui imprègne les valeurs énoncées dans sa Constitution, elle est convaincue que l'avènement d'un monde prospère et pacifique est indissolublement lié au respect des droits et des libertés et à l'affirmation de la dignité humaine.

L'engagement de l'Espagne en faveur des plus défavorisés est indéfectible. D'une part, l'Espagne déploie des efforts considérables pour lutter contre la pauvreté. Les fonds alloués au titre de la coopération pour le développement ont été accrus de façon sensible et cet effort devrait représenter 0,7 % de son produit intérieur brut (PIB) d'ici à 2012. D'autre part, elle est un ardent défenseur des droits de l'homme, qui sont la pierre angulaire de sa politique intérieure comme de sa politique étrangère. Les engagements que suppose le respect des droits fondamentaux de l'être humain dans le monde entier ne pourront être satisfaits que par l'adoption du multiculturalisme et par l'adhésion au principe de la cohérence entre initiatives nationales et internationales.

**I. Contribution internationale**

**1. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme  
auxquels l'Espagne est partie et indication des ratifications  
ou du retrait des réserves à venir**

L'Espagne est partie à la quasi-totalité des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et à la plupart des instruments analogues du système des Nations Unies (notamment ceux de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture).

Au nombre des principaux instruments internationaux qu'elle a récemment ratifiés, on compte le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2005), la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif (2007) et dernièrement, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2009).

L'Espagne a pris une part active aux négociations qui ont conduit, en 2007, à l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

En septembre 2009, lors de la cérémonie d'ouverture à la signature, l'Espagne a signé le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Elle a retiré la réserve relative à l'article 9 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (concernant la compétence de la Cour internationale de Justice) et ratifié l'amendement à l'article 20.1 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (qui vise à accroître la fréquence des réunions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes).

L'Espagne a par ailleurs engagé les formalités nécessaires pour adhérer à la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

## **2. Coopération avec les procédures spéciales**

L'Espagne a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales créées par le Conseil des droits de l'homme. Ces dernières années, elle a reçu la visite des rapporteurs suivants :

- Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2003);
- Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (2003);
- Rapporteur spécial sur la promotion du droit à un logement convenable (2006);
- Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (2008);
- En octobre 2008, l'Espagne a informé le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression que le principe de sa visite prochaine avait été accepté.

L'Espagne répond en temps voulu aux communications que lui adressent les rapporteurs spéciaux et donne suite aux recommandations qu'ils formulent lors de leurs visites.

## **3. Coopération avec les organes conventionnels**

Des rapports périodiques établis par l'Espagne ont été récemment soumis au Comité contre la torture (2008), au Comité des droits de l'enfant (2008), au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2009) et au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2009).

L'Espagne a également présenté ses rapports au Comité des droits de l'homme (2008) et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2009).

Elle a signé et ratifié la plupart des protocoles facultatifs se rapportant aux principaux traités relatifs aux droits de l'homme, dont bon nombre prévoient le renforcement de la coopération avec les organes de surveillance de l'application des traités, notamment pour ce qui est de régler les plaintes présentées par des particuliers. Dans cette optique, elle entend faire une déclaration reconnaissant la compétence de l'organe chargé de suivre l'application du traité relatif à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

#### **4. Contribution à des initiatives internationales de promotion et de protection des droits de l'homme moyennant la mise à disposition de ressources humaines, techniques et financières**

L'Espagne appuie les principales initiatives internationales de protection et de promotion des droits de l'homme, notamment celles qui suivent :

- En décembre 2006, elle a créé, en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, qui est chargé de l'administrer, un Fonds d'affectation spéciale pour les objectifs du Millénaire pour le développement d'un montant de 528 millions d'euros, auxquels sont venus s'ajouter récemment 90 millions d'euros. Elle a ainsi intégré à la réalisation des objectifs du Millénaire une approche qui valorise les droits économiques, sociaux et culturels;
- S'employant tout particulièrement à lutter contre la discrimination fondée sur le sexe, l'Espagne a versé 50 millions d'euros en 2009 pour contribuer à la création d'un Fonds pour l'égalité des sexes, qui est géré par UNIFEM;
- Avec la Turquie, elle a joué un rôle moteur dans le lancement de l'initiative pour l'Alliance des civilisations, instance approuvée par le Secrétaire général de l'ONU et entérinée par l'Assemblée générale, qui s'est donné pour objectif d'apaiser les tensions et de lutter contre les manifestations intra-étatiques et interétatiques de la polarisation et de l'extrémisme, en prenant en compte la promotion et la protection des droits de l'homme, une conception que l'Espagne appuie pleinement;
- L'Espagne est fermement résolue à promouvoir la démocratie dans le monde, notamment en appuyant les programmes multilatéraux parrainés par les Nations Unies. Elle a accordé son soutien au Fonds des Nations Unies pour la démocratie (FNUD) depuis sa création, devenant par là même un de ses principaux bailleurs de fonds;
- L'Espagne a donné la preuve de son ferme attachement à la défense des droits de l'enfant (filles et garçons) en versant des contributions à l'UNICEF qui ont atteint plus de 74 millions d'euros en 2008 (que ce soit sous forme de contributions volontaires ou de versements aux différents fonds). Plus précisément, elle a contribué 2 millions d'euros au titre du Fonds pour l'aide au développement afin d'appuyer des programmes de l'UNICEF destinés aux enfants soldats;
- Elle est le premier donateur de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), établie suite à un accord intervenu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement guatémaltèque et appuyé par l'Assemblée générale;
- En octobre 2007, le Gouvernement espagnol a approuvé un plan d'action national en vue de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité;
- L'Espagne appuie sans réserve la négociation d'un instrument visant à l'établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques;

- Elle a présenté une initiative visant à faire adopter un moratoire universel sur la peine de mort qui prévoit la création d'une commission internationale d'experts. Afin de donner un élan à cette initiative, elle a nommé un ambassadeur extraordinaire qui est chargé spécifiquement de cette question.

#### **5. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et appui aux activités qu'il mène**

Entre 2004 et 2009, l'Espagne a multiplié par six la contribution volontaire qu'elle verse au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, se plaçant ainsi au deuxième rang des pays qui contribuent le plus aux activités qu'il mène.

Plus de la moitié des fonds versés sont affectés à des fins générales et le reste est destiné à financer des activités sur le terrain (notamment dans les pays suivants : Colombie, Guatemala, Bolivie, Haïti, Iraq, Afghanistan et République démocratique du Congo); des fonds thématiques (protection des victimes de la torture, peuples autochtones, lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et fonds spécial du Protocole facultatif à la Convention contre la torture); et d'autres domaines (procédures spéciales, violence sexiste, personnes handicapées).

En 2008, l'Espagne a versé une contribution spéciale pour la commémoration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

#### **6. Appui constructif et sans réserve aux délibérations du Conseil des droits de l'homme, à ses organes subsidiaires et à ses mécanismes, dont les procédures spéciales**

L'Espagne a présenté sa candidature aux élections au Conseil des droits de l'homme en 2008. Elle a participé de façon constructive aux examens périodiques universels d'autres pays.

Avec l'Allemagne, elle a présenté une initiative visant à faire reconnaître l'accès à l'eau potable et à l'assainissement comme l'un des droits de l'homme.

Elle a financé les travaux de rénovation de la salle XX du Palais des Nations à Genève, qui est le lieu officiel où se tiennent les réunions du Conseil des droits de l'homme.

#### **7. Appui constructif et sans réserve à un mécanisme d'examen périodique universel comprenant l'établissement de rapports sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations du Conseil**

L'Espagne présentera son premier rapport au mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en mai 2010 aux fins de délibérations et d'examen. Ce rapport est le fruit d'une procédure sans exclusive et transparente, engagée avec le concours du Bureau du Défenseur du peuple, institution nationale de défense des droits de l'homme, et des organisations non gouvernementales compétentes dans ce domaine.

## II. Contribution nationale

### 1. Description de la politique nationale des droits de l'homme, y compris sa planification, le rôle et la pratique des institutions nationales, les dispositions visant à garantir que des mesures sont prises pour lutter contre les atteintes aux droits de l'homme, etc.

La Constitution espagnole de 1978 énumère et garantit les droits des citoyens et de toutes les personnes et établit un système judiciaire indépendant chargé de les protéger de toute violation ou atteinte sous toutes leurs formes. Le recours en *amparo* occupe une place centrale dans ce système de protection; il peut être déposé devant la Cour constitutionnelle, lorsque les voies de recours ordinaires se sont révélées infructueuses, par toute personne souhaitant faire appel de décisions qui portent atteinte aux droits fondamentaux méritant une protection particulière.

En outre, la Constitution crée une institution indépendante, le Défenseur du peuple, qui est chargée, en collaboration avec les commissaires régionaux, de protéger les droits des personnes et de contrôler l'action du Gouvernement. Le Défenseur du peuple est nommé par le Parlement, agit en toute indépendance et ne reçoit d'instructions d'aucune autorité, comme en disposent les Principes de Paris relatifs aux institutions nationales des droits de l'homme.

En décembre 2008, le Gouvernement espagnol a approuvé un Plan national des droits de l'homme, qui a été présenté aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies à New York. Ce plan récapitule systématiquement l'action de l'État et les politiques publiques visant à la protection et à la promotion des droits de l'homme, tant au niveau national que dans le cadre de la politique extérieure. Il s'agit d'un plan sans exclusive, prenant en compte les apports de la société civile, qui participe également à sa mise en œuvre par le biais de quatre organisations non gouvernementales qui font partie intégrante du Comité de suivi. Le Plan de lutte contre le trafic des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle a par ailleurs été approuvé le même jour. Un plan visant à lutter contre l'exploitation des personnes à des fins économiques est également en voie d'élaboration.

Par ailleurs, l'Espagne est membre du Conseil de l'Europe; elle a exercé la présidence du Comité des ministres de cet organe de novembre 2008 à mai 2009 et ratifié la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la plupart de ses protocoles additionnels, comme la Charte sociale européenne et la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Ainsi, les droits des personnes sont protégés efficacement par des mécanismes de surveillance régionaux, notamment par la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres instances spécialisées.

### 2. Principales difficultés à surmonter dans le domaine des droits de l'homme et mesures à prendre pour ce faire

Conscient des difficultés que présente la protection des droits de l'homme, le Gouvernement espagnol a élaboré un train de politiques publiques et une législation nouvelle en vue d'éliminer tout obstacle à l'égalité effective entre tous les citoyens.

On peut citer notamment les textes suivants, qui ont été récemment approuvés :

- La loi organique sur les mesures complètes de protection contre la violence sexiste (2004), qui vise à protéger les victimes et à leur offrir l'appui voulu;
- La loi sur l'autonomie personnelle (2006), qui vise à promouvoir l'égalité des chances des personnes dépendantes (malades et personnes handicapées entre autres) et de leur famille;
- La loi sur l'égalité des sexes (2007), dont l'objectif est d'éliminer tous les obstacles qui entravent l'égalité de fait entre hommes et femmes;
- La loi sur l'identité sexuelle (2007), qui vise à éliminer toute forme de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

En outre, les programmes scolaires comptent désormais une discipline obligatoire consacrée à l'instruction civique et aux droits de l'homme.

Afin de relever les défis que pose la diversité croissante de la population espagnole, de nouvelles institutions ont été créées, telles que :

- Le Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement, qui vise à promouvoir l'égalité entre nationaux et immigrés;
- La Fondation Pluralisme et coexistence, qui œuvre en faveur du dialogue entre les religions et de la compréhension mutuelle;
- Le Conseil d'État du peuple gitan, qui reconnaît la situation spéciale des citoyens de l'ethnie gitane qui, dans bien des cas, continuent de se heurter à des problèmes d'intégration.

Enfin, le Mécanisme national de prévention de la torture a été créé en 2009, conformément aux obligations que l'Espagne a souscrites en ratifiant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, son mandat ayant été confié au Défenseur du peuple.

### **3. Contribution de la société civile, y compris l'élaboration et l'exécution de la politique nationale des droits de l'homme et des programmes qui s'y rapportent**

Le Gouvernement consulte périodiquement les organisations de la société civile lors de l'élaboration des politiques publiques de promotion des droits de l'homme. On trouvera ci-après deux exemples récents de ces consultations :

- Le Plan national relatif aux droits de l'homme : la première version du texte a été soumise aux organisations de la société civile et la version définitive, qui a été adoptée en 2008, a été établie dans la transparence, avec la participation de toutes les organisations compétentes. Le Comité de suivi prévoit par ailleurs de faire participer les organisations non gouvernementales à ses travaux;
- La création du Mécanisme national de prévention de la torture a fait l'objet de consultations en concertation avec l'Institution nationale de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile.

En outre, les organisations de la société civile ont été consultées lors de l'établissement des différents rapports présentés aux organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme. Les organisations non gouvernementales, quant à elles, ont accès à diverses sources de financement public, ce qui leur permet de prêter leur

conours précieux à la protection et au respect des droits fondamentaux et des libertés publiques.

**4. Promotion et protection des droits de l'homme au plus haut niveau**

L'Espagne respectera intégralement les obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux auxquels elle est partie. Elle continuera d'appliquer les normes les plus élevées de promotion et de protection des droits de l'homme de toutes les personnes relevant de sa juridiction.

---